



ARRETE

n° 25/22

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

d'agent de maitrise principal

Le Maire de la Commune de CASTANS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté n°24/05 fixant les lignes directrices de gestion en date du 31 05 2024,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maitrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) BENEZECH Patrick	Agent de maitrise – échelon 10	01/01/2026
2) LAVIEILLE Jean-Marc	Agent de maitrise – échelon 10	01/01/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables		2
Inscrits		2

Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou le secrétaire de mairie) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Castans,
Le 02 /12 /2025

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 03...../12...../2025.....

Signature des agents :